

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Octobre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
à l'unanimité par 9 voix POUR
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 10 Octobre à 19:05, le Conseil Municipal de la Commune de ST OUTRILLE s'est réuni à la SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/10/2024.

Présents : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, CAMARA Leïla, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAIVRE David à M. O'BRIEN Donogh

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
VIERZON
Le : 11/10/2024
Et
Publication ou notification du :
11/10/2024

A été nommée secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le 11/10/2024

DEL1024_48 – DÉBAT SUR LE PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) D'UN PLUI

Monsieur le maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUiH) par délibération du 22/03/2018, puis validé une 1^{ère} extension du périmètre par délibération du 06/02/2019, une seconde extension par délibération du 30/09/2020 et une 3^{ème} extension du périmètre à l'ensemble du territoire intercommunal par délibération du 10/02/2021.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comprend parmi ses pièces obligatoires un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'article L151-5 du code de l'urbanisme stipule que le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les

loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L153-27.
- Enfin, il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Avant d'ouvrir le débat, Monsieur le maire détaille le contenu des orientations générales déclinées dans le PADD :

- **AXE 1 - Entre ville et campagne : renouveler son image et réactiver les moteurs de son attractivité**
 - Définir et déployer une stratégie de valorisation patrimoniale, touristique et résidentielle des spécificités paysagères locales en s'appuyant sur les grandes unités Forêt / Vallées/ Plateaux
 - Diversifier l'offre résidentielle pour adapter et assurer la qualité du cadre de vie dans le temps long et conserver des conditions d'accueil attractives
 - Développer une offre urbaine élargie en termes de services, de diversité des logements, de commerces, d'emplois, qui participe à l'attractivité et la lisibilité du territoire
- **AXE 2 – Nœuds de réseaux : dynamiser l'activité économique en valorisant sa connectivité**
 - Faire bénéficier chacune des parties du territoire des atouts de la connectivité à grande échelle du territoire
 - Moderniser les moteurs économiques (numérique, transition énergétique, armement, etc.) en s'appuyant sur la connectivité et les coopérations régionales avec Bourges, Châteauroux et Orléans
 - S'appuyer sur les connexions géographiques (vallées, canal) pour diversifier les ressources et activités locales
- **AXE 3 – Engager un mode de développement respectueux des milieux et des sites pour des espaces de vie résilients**
 - Accélérer l'adaptation du territoire aux défis énergétiques en s'appuyant sur les ressources locales
 - Accompagner le développement de services touristiques consolidant la fierté locale et la création de valeur et d'attractivité pour le territoire

- Accompagner les évolutions des systèmes productifs à la faveur d'une plus forte proximité avec le territoire
- Inviter la nature et la biodiversité dans tous les espaces

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12

Vu les orientations générales du futur PADD du plan local d'urbanisme intercommunal adressées par monsieur le Président de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après avoir débattu de ces orientations, le conseil municipal :

- Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.
- Émet un avis favorable sur le PADD, et demande à ce que l'éolien soit limité sur le territoire de la commune au profit d'autres énergies renouvelables, comme le photovoltaïque sur toitures existantes.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

En mairie, le 11/10/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire
Alain LEBRANCHU

Le secrétaire
Mme LECROCQ Catherine

